



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 MARS 2006**

**Présents :** Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr Sulpis, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes LÉTANG, ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes GRENTE, GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, Mme CAVALDE, Mrs LAPIDUS, RIVATON (Conseillers Municipaux).

**Absents :** Mme LE COCQUEN, Mr LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à Mr BODIN), Mme BORGAT-LEGUER (pouvoir à Mme LÉTANG), Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ), Mme GRABOWSKI, Mr PRIGENT, Mme GIZARD et Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL).

*A l'occasion de l'appel des Elus, Monsieur Le Maire donne des nouvelles rassurantes de Madame LE COCQUEN et de Monsieur ANGENAULT, victimes d'incidents de santé.*

*Il renouvelle les condoléances de la Ville à Madame CAVALADE qui a perdu son beau-frère et à Monsieur LE BRAS pour le décès de son fils.*

*Enfin, il informe l'Assemblée de la naissance du petit Théophile-Marie, fils de Gaétan GRANDIN et va adresser des vœux de prompt rétablissement à la maman car l'accouchement s'est révélé difficile et a nécessité une hospitalisation prolongée.*

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr RIVATON est nommé secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DATES	SERVICES	N°	NATURES	OBJETS	COUTS T.T.C.
15/02/2006	Techniques	06.002	Contrat	Entretien et maintenance : - des ascenseurs de la Médiathèque et de parking - des monte-handicapés de la Médiathèque et du Centre de Loisirs	4 461.08 €
16/02/2006	Techniques	06.005	Contrat de prestation de service	avec la société GERAUD pour l'assistance à l'exploitation, en régie municipale, des marchés publics d'approvisionnement, de Janvier à Mars 2006	17 940.00 €
22/02/2006	Techniques	06.011	Marché en Procédure Adaptée	relatif à la dératisation des réseaux d'assainissement, attribué à la société HTPE	11 772.45 €
16/02/2006	Finances	06.006	Ouverture d'une régie de recettes	pour la poursuite de l'exploitation des marchés publics municipaux d'approvisionnement	/

DATES	SERVICES	N°	NATURES	OBJETS	COUTS T.T.C.
15/02/2006	Personnel	06.003	Convention	avec ASTROLAB pour la préparation au diplôme d'auxiliaire de vie d'un Agent du Service Social	2 254.00 €
"	Personnel	06.004	Convention	avec le CNFPT pour la formation à la manipulation d'extincteur de plusieurs Agents	152.45 €
"	Personnel	06.008	Convention	avec le CNFPT pour la formation générale de base d'un Agent de la Direction Générale	230.00 €
"	Personnel	06.009	Convention	avec le CNFPT pour la préparation en formation intensive au concours de Rédacteur Territorial, d'un Agent de la Direction Générale	552.00 €
"	Personnel	06.010	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'un Agent de Police Municipale	1 250.00 €
"	Personnel	06.013	Convention	avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour la formation aux premiers secours de 3 Agents du Service des Sports	735.00 €
"	Personnel	06.014	Convention	avec la DDJS pour la formation de 2 Agents maîtres nageurs sauveteurs, en vue du renouvellement de leur certificat d'aptitude	244.90 €
"	Personnel	06.019	Convention	avec le CNFPT pour la formation continue d'un Agent du Service Jeunesse	1 250.00 €
"	Personnel	06.020	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'un Agent des Services Techniques chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	100.00 €
"	Personnel	06.021	Convention	avec la Société SERCL, pour la formation au logiciel du Livre Foncier de 4 agents du service de l'Urbanisme	1 004.64 €
24/02/2006	Techniques	06.017	Avis	défavorable à la poursuite de l'activité de la Maison de Retraite de l'Ermitage, suite à la visite de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	/

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

#### RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2006.

#### DÉCLARATION LIMINAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE

*« Avant d'aborder les projets de Délibérations inscrits à l'Ordre du Jour de la séance, je souhaite faire une déclaration sur les incidents parfois violents qui se déroulent dans la Ville, depuis, Mercredi 15 Mars dernier, en marge du mouvement de protestation des lycéens contre le C.P.E.*

*En effet, le mouvement de contestation lycéenne qui parcourt le pays a atteint la Ville du Raincy, Mercredi dernier, par un certain nombre d'arrêts de travail, de distribution de tracts aux abords du Lycée A. Schweitzer et sur le Lycée R. Cassin.*

*La Ville du Raincy a été le théâtre, Jeudi 16 Mars 2006, d'un certain nombre d'actes de violence qui n'avaient jamais atteint la commune auparavant.*

*Depuis une dizaine d'années, étant donné que la Ville du Raincy est une ville Sous-Préfecture, il y a déjà eu des manifestations de différents syndicats, formations ou mouvements. Mais, pour la première fois, des actes de violence ont été perpétrés sur le parvis de la Mairie.*

*Deux Policiers ont été pris à partie, d'abord dans l'allée Hérold puis dans l'allée Baratin. C'est la première fois que cela se passe au Raincy.*

*J'étais absent de la Ville puisque je présidais une séance à l'Assemblée Nationale. Je n'ai donc pas pu recevoir le jour même les délégations de lycéens qui souhaitaient me rencontrer. Grâce à Madame JASANULT, Directrice Générale des Services, et à Monsieur LEGRAND, Directeur de Cabinet, un rendez-vous a été fixé pour le lendemain.*

*Vendredi 17 Mars 2006, j'ai donc reçu une délégation en Mairie, dans la Salle des Mariages. Les lycéens m'ont fait part de leur opposition au C.P.E. Le rendez-vous a été court parce que lorsque j'ai commencé à argumenter sur le C.P.E., deux représentants se sont levés en déclarant qu'ils n'étaient pas venus pour qu'on leur explique le C.P.E. mais pour son retrait.*

*Heureusement, trois autres participants ont souhaité continuer le dialogue et je croyais que les choses seraient tenues en l'état.*

*Malheureusement, je me suis aperçu que d'autres groupes venant de lycées du Département se rassemblaient sur le site de l'Hôtel de Ville et quelle n'a pas été ma stupéfaction de voir des drapeaux de la CGT s'élever parmi les manifestants. Je me doute que la CGT arrivait pour dépolitiser le débat, pour essayer de contenir et non pas de l'attiser.*

*J'ai été aussi assez surpris de voir un Vice Président du Conseil Général arriver sur place.*

*Quant aux Elus municipaux, je suis persuadé, que s'agissant du Raincy, ils étaient sur place pour essayer de calmer les choses et, en aucun cas, d'envenimer.*

*Il ne s'agit pas simplement de venir, de parler et puis de laisser partir.*

*Ces jeunes sont ensuite partis dans l'avenue de la Résistance. Des affrontements ont eu lieu entre les lycéens et un groupe de casseurs et, ce qui ne s'était jamais vu au Raincy, ont retourné des voitures (6 au total), en ont brûlé 2 dans l'allée Epinette.*

*Ils ont aussi dévalisé un marchand de fruits, situé dans l'avenue de la Résistance. Les fruits ont été jetés sur la façade de la Mairie et contre les Policiers.*

*Ces actes sont inadmissibles. Ce n'est pas la réalité de notre commune. C'est la raison pour laquelle, je suis décidé à porter plainte auprès du Procureur de la République et à m'impliquer personnellement dans les poursuites qui seront faites à l'encontre des jeunes qui ont été appréhendés dans l'allée Pasteur et dans l'allée Epinette.*

*D'autre part, j'espérais que les choses allaient se calmer. Aujourd'hui, ces lycéens sont revenus. Là, il n'y avait plus d'Elu ni du Raincy, ni d'autres communes. Les jeunes sont descendus dans l'avenue de la Résistance malgré notre tentative, avec la Police, de les calmer devant la Mairie.*

*Je voudrais faire un appel à la responsabilité des Associations de Parents d'Elèves parce qu'un drame aurait pu avoir lieu, nous y avons échappé de justesse. Ces jeunes ont arrêté le trafic des trains à la Gare du Raincy-Villemomble au moyen de barres de fer qu'ils déposaient sur les rails pour essayer de faire disjoncter les voies de chemin de fer dont l'une d'entre elles, je vous le rappelle, assure le passage du TGV Est. Ils sont allés ensuite déambuler sur le pont au-dessus du passage vers Villemomble.*

*Nous sommes un pays de démocratie, de liberté d'expression mais je serai tenté de dire aujourd'hui que la liberté d'expression c'est aussi le suivi d'un certain nombre de ces jeunes qui, s'ils ne sont pas encadrés,*

*peuvent commettre les actes que nous voyons dans Paris et dans notre ville mais peuvent aussi être amenés à provoquer un drame ou à en être victime.*

*Pour toutes ces raisons, j'en appelle aux Associations de Parents d'Elèves qui sont, dans notre pays, des acteurs constitutifs de la communauté scolaire mais si un jeune tombe sur une ligne à haute tension, je ne veux pas que ce soit la SNCF qui en soit responsable. Aussi, aujourd'hui, j'ai été amené à demander aux Associations de Parents d'Elèves de pouvoir, pour le moins, être responsables de ces jeunes, pendant la période où ils sont en dehors des enceintes scolaires, car le problème de la responsabilité des enseignants et du Chef d'établissement qui ont laissé sortir les lycéens pourrait se poser. Les Associations de Parents d'Elèves Raincéennes oeuvrent en ce sens depuis Jeudi et Vendredi derniers.*

*Ce que j'ai vu aujourd'hui à la Gare pose un réel problème de sécurité que ce soit des élèves du Lycée A. Schweitzer ou d'autres lycées.*

*Un syndicaliste est actuellement dans le coma suite à des affrontements qui se sont déroulés dans la nuit à Paris, vous l'avez entendu aux journaux télévisés.*

*Je ne veux pas que sur la commune du Raincy cette violence perdure. Je suis assez inquiet pour les jours qui viennent dans la mesure où si le parvis de l'Hôtel de Ville est un lieu de liberté d'expression, ces jeunes vont revenir. Au-delà de la CGT 93, du Vice Président du Conseil Général et, éventuellement d'un certain nombre de personnes présentes autour de cette table, si nous voulons être utiles dans ce débat de contestation anti C.P.E., il serait bon que tous-nous-nous-rassemblions pour être des éléments d'apaisement et pas d'exaspération.*

*Des voitures retournées, d'autres brûlées cela ne s'était jamais produit même durant les événements de Novembre dernier.*

*Je voulais faire cette déclaration pour attirer votre attention sur le fait que nous n'avons pas, au cours de ces 4 jours d'incidents, demandé à la Police d'intervenir.*

*Je tiens à remercier Madame CONTRASTIN qui est venue me voir pour me faire part du souci qu'elle avait de voir des casseurs être séparés du reste des lycéens et étudiants. En l'occurrence, à différents moments, le travail des Policiers ne consiste pas à recevoir des projectiles (pierres, cannettes et autres). La fonction d'un Policier, qu'il soit Municipal ou National, c'est d'être respecté car il ne représente pas un parti politique, une majorité mais il représente ici la République.*

*J'attire votre attention sur les éventuelles dégradations qui pourraient être commises par des mineurs, ce sont leurs parents qui en auront la responsabilité pénale.*

*Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. J'ajoute que si la Mairie est envahie ou que si elle subit des dégradations, je serais amené à demander l'intervention de la Police qui, pour le moment, se contente de protéger l'enceinte de la Ville.*

*J'aurai le Préfet et le Sous-Préfet à ce sujet, dans la journée de demain, mais je serais très vigilant pour que les habitudes de certaines communes limitrophes ne se renouvellent pas au Raincy ».*

**1.1 COMMUNICATION DU MAIRE SUR LA NOUVELLE SECTORISATION DU COMMISSARIAT DE LA POLICE NATIONALE ET SUR LE PROJET DE RELOCALISATION ET DE RECONSTRUCTION.**

Le devenir du secteur de police du Raincy/Clichy-sous-Bois et de son Commissariat est posé depuis plusieurs années. C'est un dossier complexe, car, le secteur de police est découpé sur les limites du canton du Raincy/Clichy sous Bois.

Depuis près de vingt ans, le problème de la forte hétérogénéité des deux villes a été posé, de même que la nécessité d'obtenir la rénovation ou la reconstruction du Commissariat de Police situé sur le boulevard de l'Ouest.

Dès Septembre 1988, Monsieur le Maire avait interrogé, sans succès, Monsieur JOXE alors Ministre de l'Intérieur, puis le dossier était resté sans suite durant toutes les années 1990.

Cependant, le drame de Clichy-Sous-Bois et les émeutes urbaines qui ont suivi ont montré l'urgence d'un remodelage du district de police de secteur.

Les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ont souhaité lier leur avenir en matière de sécurité dans une nouvelle circonscription administrative de Police.

Dès lors, depuis le début de l'année, Monsieur le Maire n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Ministre de l'Intérieur de redéfinir le nouveau secteur de Police avec Villemomble.

C'est ainsi que le 28 Février au cours d'une séance à l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire lors d'une question orale sans débat a interrogé Monsieur le Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire, sur ce sujet.

La réponse obtenue fut la suivante : « ...la réorganisation des circonscriptions de sécurité publique en Seine Saint Denis permettra de renforcer la présence et l'efficacité de la police locale.

*En effet, plusieurs études ont révélé l'incohérence de l'organisation actuelle : les « Grands Ensembles » de Clichy-sous-Bois et les « Bosquets » de Montfermeil sont rattachés aux zones contiguës mais différentes du Raincy et de Gagny. Après consultation des élus locaux, le Ministre de l'intérieur a arrêté la nouvelle organisation du secteur : le Raincy, dont le Commissariat actuellement en mauvais état sera réhabilité, devient le siège d'une nouvelle circonscription, le Raincy/Villemomble. Enfin, une nouvelle circonscription couvrira les communes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois, où sera construit un nouvel hôtel de police. »*

A l'issue de cette décision, Monsieur le Maire s'est rapproché de son collègue Maire et du Député de Villemomble Gagny et Rosny-sous-Bois afin de définir le lieu le plus approprié à l'implantation de ce nouveau Commissariat.

Il semblerait que la création de ce nouvel équipement dans l'enceinte du terrain attenant à la gare du Raincy/Villemomble soit envisageable et le plus propice pour la sécurité des deux villes.

Le débat n'est pour autant pas tranché et des rencontres avec les responsables du Réseau Ferré de France et de la SNCF ont déjà été prévues, grâce à notre collègue Bernard SULPIS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL sera tenu régulièrement informé des suites de ce dossier pour lequel Monsieur le Maire compte assurer un suivi personnel.**

**1.2 VCEU SUR LE PROJET DE RELOCALISATION ET DE RECONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DU RAINCY**

Monsieur le Maire présente ce point.

Ainsi que Monsieur le Maire l'a évoqué, le Commissariat de Police du Raincy bénéficiera d'une part de la nouvelle sectorisation de la circonscription de police, et d'autre part regroupera le Raincy et Villemomble, deux communes aux problématiques de sécurité semblables.

Cette annonce faite par le Ministre délégué à l'Aménagement du Territoire, en réponse à la question orale de Monsieur le Député-Maire en date du 28 Février est une nouvelle importante pour chacune des villes.

Cependant et afin que le dossier soit suivi et puisse aboutir dans des délais raisonnables, il est souhaitable que la volonté de la Ville s'accompagne d'un VCEU dont l'objet est de favoriser l'évolution de ce projet jusqu'à la réception du nouveau Commissariat, dans les toutes prochaines années.

**CONSIDERANT** que les événements de l'automne 2005 ont confirmé que la présence d'un Commissariat sur le territoire communal peut être un facteur primordial de sécurité,

**CONSIDERANT** que l'annonce faite par le Ministre de l'Aménagement du Territoire confirme la décision de regrouper les villes du Raincy et de Villemomble en une même circonscription de police,

**CONSIDERANT** que la Ville du Raincy se félicite de l'intérêt que la Ville de Villemomble a trouvé dans l'association de ce projet,

**CONSIDERANT** de plus que la localisation du nouveau Commissariat sur les terrains de la gare, permettra la réalisation d'une opération ambitieuse tant de sécurité que de diversité de l'habitat et enfin de création d'un parc de stationnement,

**CONSIDERANT** néanmoins qu'un tel projet se doit d'être opérationnel rapidement, dans l'intérêt des Villes et de la sécurité de leur population,

*Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si la construction ou la reconstruction du Commissariat sur Le Raincy est actée et s'il n'y aura pas une redistribution des cartes qui privilégierait la commune de Villemomble pour la construction du Commissariat de Police.*

*Monsieur Le Maire estime qu'il s'agit d'une bonne question. Il précise qu'actuellement il n'y a aucun document mais que lorsque la nouvelle circonscription de Police sera créée, il a demandé avec l'accord du Maire de Villemomble, que la commune sous-préfecture Le Raincy, actuellement dotée d'un Commissariat, puisse bénéficier de la réhabilitation du Commissariat actuel ou d'un nouveau Commissariat.*

*Il indique ensuite que Monsieur LAPIDUS a raison dans le sens où ce qu'un Gouvernement fait, un autre peut le défaire.*

*Puis, Monsieur Le Maire, sur proposition de Monsieur SULPIS et pour aller dans le sens de Monsieur LAPIDUS, annonce un amendement au texte du projet de Délibération avec l'ajout des mots « sur la commune du Raincy ».*

*Monsieur GENESTIER, au nom du groupe Réussir Le Raincy, se déclare tout à fait favorable à ce vœu pour défendre la sécurité. Il pense qu'il serait souhaitable de réfléchir à l'actualité et aux forces de police nationales en présence au Commissariat du Raincy. Il a eu l'occasion de s'y rendre une nuit et a constaté qu'à 3 h 00 du matin, il n'y avait plus de B.A.C., qu'il n'y avait pas de patrouille « Alpha » et seulement 2 Agents en garde au Commissariat du Raincy pour le territoire couvrant Le Raincy et Clichy-sous-Bois. Ceci pour plusieurs raisons, la principale étant que les Policiers nationaux en poste au Commissariat du Raincy sont très souvent affectés à des tâches liées au fonctionnement de la prison de Villepinte. En effet, lorsqu'un prisonnier doit être transporté, il doit être accompagné par des Policiers nationaux, au Centre hospitalier le plus proche et en cela Le Raincy, par un système régulier entre les différents Commissariats de Police, se voit démunir de ces Agents. Il s'agit d'un sujet sur lequel il faudrait intervenir pour faire en sorte que lorsqu'on se trouve sur une circonscription de police, touchée par une forte délinquance, il est important que les Policiers nationaux ne soient pas appelés en dehors de leur territoire et puissent intervenir en cas de besoin. Il est vrai que sur l'ensemble du district, il y a des possibilités d'appel sur les autres Commissariats mais ces autres Agents ne connaissent pas aussi bien le terrain et ne peuvent intervenir avec la même efficacité.*

*Il explique que la Municipalité parle du bâtiment et que son groupe souhaite que le vœu puisse également traiter des effectifs, que la Ville adresse des courriers ou des appels téléphoniques auprès des services départementaux et du Ministère de l'Intérieur pour faire en sorte que sur les circonscriptions de police difficiles, comme la nôtre, il puisse y avoir un maintien des forces de l'ordre locales et non pas un appel sur des forces extérieures. C'est un sujet essentiel.*

*Monsieur Le Maire prend acte de la remarque de Monsieur GENESTIER et propose un second amendement au texte du vœu avec l'ajout de la phrase : « un maintien des effectifs de la Police Nationale s'avérerait également indispensable ».*

*Monsieur SULPIS tient à faire remarquer que le problème est global sur le département de la Seine Saint Denis qui doit assurer la surveillance de nombreux sites tels que les aéroports de Roissy et du Bourget, le Stade de France. Il est clair qu'une certaine répartition s'opère. La Ville peut en profiter de temps en temps lorsque les événements se concentrent sur Le Raincy/Clichy-sous-Bois où un appel est dirigé vers les autres circonscriptions de police.*

*La réflexion sur la nouvelle sectorisation est une réflexion en profondeur sur la répartition des différentes missions de police sur le département. Monsieur SULPIS estime qu'en insistant sur la nécessité d'une présence d'effectifs sur la future circonscription du Raincy/Villemomble, on ajoute à la puissance de ce vœu.*

*Monsieur Le Maire précise enfin que la commune de Villemomble conservera le poste de police « Benoni Eustache » avec un maintien d'effectif. Il en sera de même pour la ville de Montfermeil et si Clichy-sous-Bois bénéficie d'un nouvel hôtel de police, elle souhaite conserver le poste de l'avenue H. Barbusse.*

*Il est donc important que chacun puisse garder ses effectifs.*

*Monsieur Le Maire profite de ce point pour adresser ses plus vifs remerciements aux fonctionnaires de la Police Nationale qui ont été largement sollicités pendant les événements de l'automne et fait procéder au vote du vœu remanié.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**EMET LE VŒU** que la décision qui a prévalu à la création de la nouvelle sectorisation de police se poursuive par l'inscription du projet de reconstruction d'un Commissariat de Police, prévue depuis 1988 sur la commune du Raincy, dans un programme de construction, d'une part, et dans les budgets du Ministère de l'Intérieur, d'autre part.

Un maintien des effectifs de la Police Nationale s'avérerait également indispensable.

#### **1.3 CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET NOMINATION DES MEMBRES LE COMPOSANT**

Monsieur SULPIS présente ce projet de Délibération.

Conformément au décret paru le 17 juillet 2002, et à la directive ministérielle adressée sous forme de courrier par les Préfets aux Maires en décembre 2005, il convient de finaliser la politique de la Ville en matière de sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'engagement de la Ville du Raincy dans un processus de sécurité remonte à l'année 1998, par la création du service de Police Municipale.

Depuis lors, en 2000 la Ville a signé un Contrat Local de Sécurité complété en Octobre 2001 par la signature d'une Convention de Coordination entre les services de la Police Nationale et le service de Police Municipale, représentant Monsieur le Maire. La Convention a été signée pour une durée de cinq ans renouvelable par période de une année sous forme d'avenant. Un premier avenant a ainsi été signé en 2006.

Le contexte local de la Ville n'a pas changé depuis les premières actions menées en concertation avec les différents partenaires habituels de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Aussi, la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, permettra de réactiver ce partenariat, par la réunion semestrielle de ses membres. Sous la Présidence de Monsieur le Maire et en présence du Préfet, il s'agira pour la première rencontre annuelle de présenter les projets d'actions concertées envisagés, puis d'en évaluer les effets, pour la seconde.

Pour ce qui concerne l'année 2006, et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 12 Décembre 2005, la Ville entend faire respecter ses choix.

Ainsi, les effectifs de la Police Municipale seront renforcés, de même que leurs moyens matériels (locaux, tenue, locomotion)

Un débat relatif à l'armement et à l'installation d'un système de vidéosurveillance sera conduit par Monsieur le Maire en Conseil.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à valider la composition du CLSPD telle qu'annexée à la présente, dans le respect de la représentativité des collègues.

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur le Maire du Raincy en date du 4 Septembre 2002 soumettant la proposition de composition du CLSPD et la réponse du Monsieur le Préfet en date du 3 Décembre 2002, proposant les membres du Collège des représentants de l'Etat,

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur le Sous préfet du Raincy en date du 20 Décembre 2005, rappelant la nécessité de créer un CLSPD sur la Ville du Raincy ainsi qu'un plan local de Prévention, et la réponse de Monsieur le Maire en date du 15 Février 2006, présentant l'ébauche d'un plan d'action ainsi que l'assurance de la prochaine installation du CLSPD sur la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de respecter les termes du décret du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente cette instance partenariale permettant d'œuvrer pour le maintien de la qualité de vie et du sentiment de sécurité sur la Commune du Raincy,

*Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la proposition de composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soit 55 personnes. Il demande aux groupes « Agir et Vivre Ensemble » et « Réussir Le Raincy » de bien vouloir faire connaître leurs représentants.*

*Monsieur LAPIDUS prend la parole pour confirmer que le groupe « Agir et Vivre Ensemble » siègera au sein du CLSPD et veillera à ce que l'aspect prévention soit aussi important que l'aspect sécuritaire car il estime que l'un ne va pas sans l'autre.*

*Il espère que le nombre très important de membres de ce Conseil ne sclérosera pas le travail.*

*Monsieur Le Maire, à propos du nombre de membres du CLSPD, indique qu'une fois que la réunion d'installation, qui se doit d'être plénière, aura eu lieu, le Conseil sera réparti en Commissions qui travailleront chacune sur un secteur précis.*

*Monsieur Sulpis confirme que le CLSPD, dans sa globalité, ne se réunira qu'une ou deux fois par an. Par contre, le travail essentiel se fera en Commissions telles que, par exemple, une Commission « écoles », une autre « transports » ; ce qui permettra un travail en continu avec une quinzaine de personnes composant chaque Commission.*

*Monsieur Le Maire fait préciser à Monsieur LAPIDUS qu'il sera bien le représentant du groupe « Agir et Vivre Ensemble » et demande à Monsieur GENESTIER qui du groupe « Réussir Le Raincy » siègera au CLSPD.*

*Monsieur GENESTIER propose Chantal GABEL. Il souhaite pouvoir consulter les statistiques mensuelles de la Police qui permettent de déterminer les différents types de délinquance et leur localisation dans les quartiers.*



*Monsieur Le Maire lui confirme que ces documents seront mis à la disposition du groupe « Réussir Le Raincy » pour consultation en Mairie.*

*Il indique ensuite que la 1<sup>ère</sup> réunion du CLSPD devrait avoir lieu fin Avril, début Mai.*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2215-2, L 2512-15 et L 2512-16-1, modifiés par la Loi n° 2001 n°1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU le Décret n°2002-999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de Coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui prévoit dans son premier article la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment dans ses articles 1,2 et 3 ;

VU la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU l'avis de la Commission Communale de Sécurité réunie le 26 Janvier 2006

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tel que défini par le décret N° 2002-999 du 17 juillet 2002,

**VALIDE** la composition de cette instance, dont la liste figure ci-dessous, dans le respect de la représentation collégiale telle que définie dans le Décret ci-dessus mentionné.

#### **COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DU RAINCY**

Composition destinée à respecter un équilibre entre 3 collèges. En particulier aucun collège ne doit représenter plus de 50 % du CLSPD.

##### **> 1<sup>er</sup> Collège : Membres Elus : 10**

##### **Elus de la Majorité Municipale : 8**

- |   |  |
|---|--|
| - Éric RAOULT, Le Maire                     | - Bernard SULPIS, Maire-Adjoint          |
| - Alain DE BOCK, Maire-Adjoint              | - Claire GIZARD, Conseillère Municipale  |
| - Dominique BENOIST, Conseillère Municipale | - Richard ACHACHE, Conseiller Municipal, |
| - Françoise GRENTE, Conseillère Municipale  | - Gaétan GRANDIN, Conseiller Municipal.  |

##### **Elus de l'Opposition : 2**

- |   |  |
|---|--|
| - Madame Chantal GABEL, représentante du Groupe Réussir Le Raincy | - Monsieur Stéphane LAPIDUS, représentant du Groupe Agir et Vivre Ensemble |
|---|--|

et Monsieur le représentant du Conseil Général du 93.

##### **> 2<sup>ème</sup> Collège : Représentants de l'État : 7**

Désignés par Monsieur le Préfet (lettre du 23 décembre 2002 reçue en fax le 29 janvier 2003).

- Monsieur le Préfet ou son représentant (Monsieur le Sous Préfet du Raincy).
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant (Monsieur le Commissaire de Police du Raincy)
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.

- Monsieur le Directeur Départemental l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant.
- **3<sup>ème</sup> Collège : personnalités qualifiées (socioprofessionnelles) : 16**
- Monsieur le Directeur de la TRA, ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de la RATP ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de la SNCF (région de Paris Est) ou son représentant.
- Monsieur ou Madame le représentant(e) de chaque fédération de parents d'élèves : la P.E.E.P, l'U.N.A.A.P.E et la F.C.P.E,
- Monsieur le Rabbin ou son représentant,
- Monsieur le Curé ou son représentant,
- Monsieur le Pasteur ou son représentant,
- Monsieur le Responsable de la Poste du Raincy,
- Monsieur le Président du GIE Raincy Privilège,
- Monsieur CASTALDI,
- Monsieur DAVIET,
- Monsieur BOUGON,
- Monsieur MAUGUIERE,
- Monsieur FICHERA.

TOTAL 33 :	1 <sup>er</sup> Collège 10
	2 <sup>eme</sup> Collège 7
	3 <sup>eme</sup> Collège 16

**Membres associés :**

- Les chefs d'établissements scolaires publics et privés présents sur la commune (9 publics, 5 privés)
- Un représentant des médecins
- Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

**Membres du personnel communal participants :**

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du Service Social,
- Madame la Responsable du Service Education,
- Monsieur le Responsable du Service Culturel,
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse et périscolaire.

**DIT** que les travaux de cette instance seront présentés au Conseil Municipal chaque année.

**1.4 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.**

Monsieur Le Maire puis Monsieur SULPIS présentent ce point.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 12 décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupe de travail dont la finalité sera l'installation d'un système de vidéosurveillance au Raincy.

Il est à noter que Monsieur le Maire adjoint chargé de la sécurité a recueilli auprès de différentes sociétés fournisseurs de ces systèmes un certain nombre de données chiffrées.

Tout d'abord il convient de définir le nombre minimum de points de surveillance sur la Ville. L'installation concernerait plusieurs bâtiments publics, notamment scolaires, répartis sur tout le territoire de la Ville. La vidéosurveillance c'est tout à la fois un coût d'investissement et tout à la fois un coût de fonctionnement.

La technologie actuelle permet le numérique et donc le transport des données par réseau téléphonique, par lequel transiterait également des informations d'un réseau informatique à créer pour relier ces bâtiments à la Mairie.

**Le coût pour l'installation d'une douzaine de caméras est de 100.000€, y compris les frais de génie civil associés.**

Actuellement aucun installateur n'assure la fonction de gestionnaire des réseaux de vidéosurveillance, pour des raisons évidentes de sécurité.

**Le fonctionnement concerne les frais d'abonnement des lignes téléphoniques, les contrats d'entretien, ainsi que les coûts en personnel.**

En effet, même si les caméras enregistrent 24 heures sur 24, la surveillance de l'image ne s'effectue que sur une plage horaire de 4 à 6 heures aléatoires. Le coût correspond ainsi à un équivalent de 3 temps plein, soit environ 70.000€ annuels.

L'installation de la vidéosurveillance nécessite également un délai pour les procédures administratives, notamment le passage en commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, et bien entendu les délais habituels pour la passation du marché pour l'acquisition des matériels.

CONSIDERANT sa politique de sécurité, la Ville souhaite se doter d'un moyen de vidéosurveillance moderne et adapté,

CONSIDERANT cependant qu'un tel système doit s'appuyer sur des données sérieuses et irréfutables en matière de localisation et de respect des libertés.

CONSIDERANT que les premières informations recueillies nécessitent un complément d'investigation

CONSIDERANT que pour éclairer le Conseil et lui permettre de prendre sa décision en connaissance de cause, il convient de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un cahier des charges des besoins de la Ville et de réaliser une étude sur les différents systèmes existant,

*Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la proposition de composition du groupe de travail relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance et demande aux groupes « Agir et Vivre Ensemble » et « Réussir Le Raincy » de bien vouloir faire connaître leurs représentants :*

- Madame CAVALADE pour le groupe « Agir et Vivre Ensemble »,
- Monsieur GENESTIER pour le groupe « Réussir Le Raincy ».

*Monsieur LAPIDUS indique que son groupe n'est ni favorable ni défavorable à la création de ce groupe de travail, il siègera et veillera au respect des citoyens sur ces systèmes de vidéosurveillance.*

*Monsieur Le Maire le rassure en lui rappelant que c'est un des engagements qui a prévalu à la mise en place de ce groupe de travail. Il souligne qu'en matière de vidéosurveillance il existe une réglementation très stricte, sous l'autorité directe du Préfet.*

*La priorité de la Municipalité est de voir ce qui se passe dans la rue. Il rappelle que c'est grâce à ses systèmes de vidéosurveillance qu'en Angleterre, l'été dernier, la police a pu identifier les coupables des attentats dans le métro. De même, à la suite du drame qui s'est produit à Epinay sur Seine, la police a également utilisé la vidéosurveillance pour appréhender les coupables d'un meurtre en pleine rue.*

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 Décembre 2005

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE de créer, sous l'autorité de Monsieur Le Maire, un groupe de travail relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance constitué de 9 membres élus du Conseil Municipal, dont 7 de la majorité, 1 du groupe « Agir et Vivre ensemble », et 1 autre du groupe « Réussir le Raincy »

DESIGNE Mesdames Ghislaine LETANG, Odile CAVALADE,  
Messieurs Bernard SULPIS, Roger BODIN, Pierre Marie SALLE, Alain DE BOCK, Luc PITON et Jean Michel GENESTIER, membres dudit groupe.

DECIDE que les travaux dudit groupe seront remis au plus tard lors du Conseil Municipal du mois de Juin.

## 1.5. POLICE MUNICIPALE : DEBAT RELATIF A L'ARMEMENT

Monsieur Le Maire puis Monsieur SULPIS présentent ce point avant de proposer aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'armement des Agents titulaires de la Police Municipale.

Depuis la création de la Police Municipale du Raincy en 1998, force est de constater l'évolution de ses missions, au même titre, que l'ensemble des Polices Municipales.

Cette évolution est liée, d'une part, à la Loi du 15 Avril 1999 qui accroît considérablement les prérogatives des Agents de Police Municipale, notamment en matière de respect du Code de la Route, considéré comme une mission dangereuse par tous les fonctionnaires de Police.

D'autre part, compte tenu du constat des crimes et délits ; des vols avec violences ; des vols à main armée et des différents gestes d'incivilités qui engendrent un sentiment d'insécurité, nos concitoyens font, de plus en plus, appel aux services de la Police Municipale.

Ainsi, les Policiers Municipaux doivent faire face à un large panel d'interventions lorsqu'ils effectuent des rondes de surveillance générale. Ils peuvent être amenés à contrôler un automobiliste qui vient de commettre un acte délictuel (vol à main armée).

De plus, les Agents de Police Municipale peuvent intervenir sur des cambriolages, notamment au cours de l'Opération Tranquillité Vacances.

Ils effectuent, régulièrement, des opérations communes avec la Police Nationale. Ils effectuent des gardes statiques des bâtiments communaux ou des lieux de culte.

Ils peuvent être amenés à effectuer des opérations nocturnes de surveillance générale et de protection, comme pour les événements des mois d'Octobre et Novembre 2005 et ils doivent, de plus en plus, répondre aux demandes de nos concitoyens qui les sollicitent de la même façon, que la Police Nationale.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ensemble des missions, il est nécessaire d'assurer la protection des Agents de Police Municipale en complétant leurs équipements avec des armes adaptées à leurs différentes missions et réglementairement autorisées.

Il est toutefois nécessaire de préciser qu'avant d'être dotés d'armes de poing, les Agents de Police Municipale sont soumis à des tests psychotechniques et astreints à une formation pratique, précédée d'une partie théorique.

Pour information, il y a 19 services de Police Municipale sur le Département de la Seine-Saint-Denis, dont 5 qui sont dotés d'armes de poing de 4ème catégorie, soit environ 25%.

Sur l'ensemble du territoire national, ce chiffre s'élève à 42% et ne cesse d'augmenter.

*Avant d'ouvrir le débat, Monsieur Le Maire tient à préciser que la Majorité Municipale a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.*

*Monsieur LAPIDUS confirme la position que son groupe a déjà fait connaître en Commission ; ils sont opposés à l'armement des policiers municipaux au Raincy, tant sur le fond que sur la forme.*

*Sur le fond, car reprenant l'argument de Monsieur GENESTIER, il estime préférable de se battre pour le maintien, voire l'augmentation, des effectifs de la Police Nationale en Seine Saint Denis et ailleurs. C'est un pouvoir régalien de l'Etat et il faut absolument que la Police Nationale continue à veiller sur la sécurité de nos concitoyens avant la Police Municipale.*

*Ensuite, on n'a pas encore démontré l'efficacité d'une police armée par rapport à un effectif non armé. En effet, en Seine Saint Denis certaines polices municipales sont armées et pour autant sont-elles mieux sécurisées et plus sûres, rien ne le prouve.*

*Par ailleurs, il faut de la sécurité mais il ne faut pas entrer dans une politique uniquement sécuritaire. Ce n'est pas ce qu'attendent les Raincéens.*

*Sur la forme, cet armement s'avèrera totalement inefficace puisqu'il n'y a que 2 Agents titulaires au Raincy. Monsieur LAPIDUS n'est pas convaincu de la protection apportée à l'équipe avec seulement 2 policiers qui pourraient être armés, il pense préférable de donner des gilets pare-balles à tout le monde.*

*Monsieur GENESTIER souhaite qu'on lui confirme le nombre d'Agents titulaires susceptibles d'être armés.*

*Monsieur SULPIS souhaite, pour lui répondre clairement, expliquer la façon de travailler des policiers municipaux du Raincy. Il y a toujours un policier municipal titulaire en tête de la brigade avec 1 ou 2 A.S.V.P. et ce titulaire, s'il est armé, l'est pour se protéger et protéger ses collègues. L'objectif n'est pas de maintenir l'effectif à 2 titulaires en permanence, le recrutement de policiers municipaux est difficile car de nombreuses communes recrutent également. Les A.S.V.P. du Raincy suivent des formations et, sur les 4 en poste actuellement, la Ville a bon espoir de les voir réussir rapidement leur concours pour être titularisés et passer les tests psychotechniques afin d'être encore plus efficaces.*

*L'arme de poing n'est pas le seul moyen pour les protéger. La Municipalité engage au fur et à mesure les moyens nécessaires à cette sécurité. Les situations évoluent : il y a 8 ans, nous ne pouvions imaginer que le casque serait indispensable à nos policiers municipaux. Les événements que la Ville vient de connaître ont conduit à commander, en urgence, des casques pour équiper les Agents afin de les protéger des coups de barres de fer. Les policiers municipaux n'ont pas aussitôt demandé à être armés, ils ont demandé des casques, c'est vous montrer leur maîtrise face à chaque intervention. Si ces événements perduraient, il faudrait certainement les doter de bouliers car certains ont reçu des pierres.*

*Pour terminer, Monsieur Le Maire tient à faire corriger un terme dans le projet de délibération. Il convient de parler « d'armes de poing » pour équiper les policiers municipaux du Raincy.*

*Le débat ayant eu lieu, le Conseil Municipal passe au point suivant de l'ordre du jour.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à l'armement des Agents titulaires de la Police Municipale.

### **2.1 CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES COMMERCIALES ET FESTIVES.**

Madame PORTAL présente ce projet de Délibération.

Conformément à la Loi Dutreil parue le 3 Août 2005 relative aux brocantes et aux vides greniers, les Communes doivent limiter à deux, ces manifestations annuelles.

Jusqu'à l'année 2005, la Ville autorisait une association à organiser ces animations dans leur totalité. Mais, soucieuse de perpétuer ces manifestations commerciales sur la commune, la Ville décide de prendre entièrement en charge leur mise en place et leur coordination.

Compte tenu de la parution de la Loi, il semble à présent plus judicieux de donner cette responsabilité à un service municipal. Le service Commerce, Artisanat et Animation prendra désormais en charge ces manifestations.

Cependant pour permettre une parfaite transparence et un respect des règles de la comptabilité publique, il convient également de créer une régie d'avances et de recettes.

Cette régie recueillera la participation des exposants et pourra régler une partie des menues dépenses.

Il est rappelé que les deux principales manifestations concernées, sont d'une part, la Brocante de Printemps qui se déroulera le 3<sup>ème</sup> dimanche de Mai de 7h à 19h au rond-point de Montfermeil, allée de Montfermeil, allée du Télégraphe et sous le marché du Plateau, et la Brocante d'Automne qui se déroule dans les mêmes conditions le dernier Dimanche de Septembre, avenue de la Résistance.

Néanmoins, le service Commerce, Artisanat et Animation sera en mesure d'organiser toutes sortes d'autres animations festives sur la Ville.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accepter la création d'une régie d'avances et de recettes dont les fonds sont à prélever au Budget annuel alloué au service Commerce, Artisanat et Animation. Les régisseurs titulaire et suppléant seront nommés par Arrêté.

Il est entendu que le Conseil Municipal arrêtera les différents tarifs des prestations dans une délibération suivante.

*Monsieur LAPIDUS ne comprend pas en quoi la Loi Dutreil a obligé la clôture de l'UAR.*

*Monsieur Le Maire lui explique que cette Loi n'a pas demandé la dissolution de l'UAR mais que cette Association avait une activité qui au fur et à mesure des années a évolué. A partir de sa création en comité de soutien pour une élection cantonale, on est arrivé à une structure de gestion qui organisait des manifestations et répartissait ensuite les bénéfices.*

*Aujourd'hui, dans un souci de transparence et pour appliquer le texte de la Loi Dutreil qui encadre désormais les brocantes, la Municipalité a souhaité clarifier la situation. Cette « gestion de fait » aurait pu conduire certains élus, actuels ou anciens, à quelques difficultés. Il y a débat, les choses ont été exposées clairement. La Ville préfère mettre en place un fonctionnement en régie qui encaissera les participations et toutes les écritures seront centralisées sur le budget de la Ville.*

*Monsieur GENESTIER, lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires, avait déjà fait part de sa surprise au sujet de la dissolution envisagée de l'UAR. Il estime que cette Association a toujours été gérée par des gens de toute confiance, jusqu'à la fin. Il souhaite réitérer cette confiance à ces personnes. La Trésorière et la première Adjointe ont été les 2 chevilles ouvrières de l'UAR pour ce qui est des brocantes et des animations festives de la Ville. Il craint qu'en changeant de cap, sous couvert de la Loi, la dynamique associative s'essouffle. Il a pu le constater dans d'autres communes qui ont fait le même choix. La motivation des bénévoles diminue, la dynamique des manifestations s'en ressent et les coûts augmentent.*

*Aussi, le groupe « Réussir Le Raincy » ne votera pas en faveur de cette Délibération, non pas par nostalgie pour l'UAR mais parce qu'il pense que si la Ville délègue à une Association, avec des personnalités représentatives telles que les gens qui étaient à l'UAR, c'est la meilleure solution.*

*Monsieur Le Maire lui donne raison dans le sens où il faut toujours être prudent. Il rappelle qu'à sa prise de fonction, il a pu constater que le 13<sup>ème</sup> mois des Agents de la Ville était versé en espèces. Ce qui aurait pu conduire à une inculpation du Maire et de ses Adjoints. Il tient à remercier Madame CAVALADE de son intervention de l'époque qui a permis de clarifier la situation.*

*Il expose ensuite que si la Ville avait le moindre doute sur la probité de quiconque, il est évident que ni la Trésorière, ni les autres personnes citées par Monsieur GENESTIER n'auraient été associées à la gestion de l'UAR.*

*Il n'est pas possible qu'une Association puisse verser, en fin d'exercice, l'ensemble des ses profits à d'autres Associations. La Ville a choisi de reprendre cette gestion financière pour préserver la première Adjointe, la Trésorière et aussi Monsieur MOUREAUX dont les responsabilités auraient pu être engagées mais il assure que tout sera décidé par le Conseil et que tout transitera par la Trésorerie.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si les recettes seront toujours versées aux Associations caritatives:*

*Monsieur Le Maire répond que ces recettes seront désormais inscrites au budget municipal et c'est l'Assemblée Délibérante qui autorisera le versement de subventions aux Associations, selon les critères déjà instaurés pour ces aides.*

*« Il convient d'être clair sur notre gestion, tant au niveau des subventions que nous allouons qu'au niveau des tarifs de prestations que nous votons et que nous devons faire appliquer.*

*La décision de dissoudre l'UAR a été murement réfléchie, il n'est pas possible de comptabiliser des dépenses sans avoir la contrepartie de recettes. C'est un principe de comptabilité publique. »*

*Monsieur GENESTIER pense que la réelle motivation de dissolution de l'UAR repose sur la volonté de la Ville de récupérer les locaux et d'inscrire ainsi 6 logements aidés supplémentaires à son parc.*

*Monsieur Le Maire précise que ces locaux ne sont pas utilisés en totalité, que ce soit par l'UAR ou d'autres Associations. Compte tenu de cette situation, il est important d'envisager la rétrocession à l'ODHLM de ces locaux pour les mettre à la disposition des Raincéens à la recherche de logements aidés et notamment les Agents de la Ville..*

*Il indique ensuite à Monsieur GENESTIER que ce propos est hors sujet à ce point de l'ordre du jour et qu'une fois de plus, cette question aurait dû être abordée en Commission.*

*Monsieur SALLE tient à préciser qu'au nom du principe budgétaire de l'unicité, toutes les recettes et toutes les dépenses sont inscrites sur un même document sans être affectées. Ensuite, le Conseil définit les dépenses et votent les subventions aux Associations.*

*Monsieur Le Maire conclut son propos en expliquant que la Municipalité reprend l'UAR dans l'ensemble de ses prérogatives et que tout sera dorénavant géré par le budget et la Trésorerie.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi Dutreil du 3 Août 2005, notamment l'Article L 310-2  
VU le Budget de la Ville,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** la création d'une régie d'avances et de recettes affectée au Service Commerce, Artisanat et Animations pour toutes les animations prévues sur l'année, notamment les brocantes et braderies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure et les modalités de création de cette régie.

**DIT** que les dépenses et les recettes de ces manifestations seront inscrites au Budget Communal.

## 2.2 BROCANTE DE PRINTEMPS : TARIFS DE LOCATION DU DOMAINE PUBLIC.

Madame PORTAL expose ce point.

La Ville organise la Brocante de Printemps le Dimanche 21 Mai 2006, au rond-point de Montfermeil, allée de Montfermeil, allée du Télégraphe et sous le marché du Plateau.

La mise en place de toute manifestation à caractère commercial ou festif implique la participation financière des exposants. Pour cette animation, le métrage linéaire d'un stand est fixé à 2 mètres au minimum et à 4 mètres au maximum par locataire.

Sachant que certains particuliers demeurent au Raincy et que d'autres sont extérieurs à la commune, il convient de fixer les tarifs de location du domaine public pour chaque catégorie d'exposants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir la grille tarifaire comme suit :

Exposants raincéens	2 mètres	20.00 €
	4 mètres	40.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres	24.00 €
	4 mètres	48.00 €
Employés municipaux du Raincy	2 mètres	9.00 €
	4 mètres	18.00 €
Associations caritatives de la ville	2 ou 4 mètres	Gratuité accordée

Il est à noter que ces tarifs ainsi que ceux ultérieurement proposés pour les autres manifestations festives et commerciales (Braderie, Salon de Noël...) donneront lieu à une revalorisation annuelle, telle que celle pratiquée pour les autres prestations servies par la Ville.

*En réponse à la question de Monsieur LAPIDUS, Madame PORTAL précise que les tarifs de l'UAR étaient à 18,30 € pour les exposants Raincéens et 36,70 € pour les autres.*

*Monsieur LAPIDUS craint que les revalorisations successives génèrent un effet néfaste sur le succès reconnu de la Braderie.*

*Au-delà des recettes engendrées par la Braderie, il y a aussi l'animation et l'esprit convivial de la manifestation qu'il souhaite voir préserver. Il redoute que les augmentations à répétition viennent casser le cercle vertueux de cette Braderie.*

*Monsieur Le Maire lui rappelle que ces tarifs sont restés les mêmes pendant 10 ans. L'augmentation qui est proposée aujourd'hui représente 9 à 10 %, soit 1 % et la Ville appliquera la jurisprudence « Cavalade » qui consiste à réévaluer 1 fois par an.*

*Monsieur LAPIDUS indique que la finalité de la Braderie ou de la Brocante n'était pas de produire des rentrées budgétaires pour la Ville.*

*Monsieur Le Maire lui rappelle qu'au nom du respect des principes budgétaires de la comptabilité publique, il convient de fixer les recettes et les dépenses et que le Conseil Municipal procède, chaque année, à la réévaluation des tarifs des différentes prestations communales dont la Braderie fait partie.*

*Personne ne se verra refuser la tenue d'un stand même pour des raisons financières ; si ces cas de figure se présentaient, la Ville les étudiera au cas par cas.*



Monsieur SALLE fait remarquer que le tarif passe seulement de 18,30 € à 20,00 € ; il pense que cela ne change pas la nature profonde de la manifestation.

Monsieur LAPIDUS le reconnaît mais ce qu'il regrette c'est les augmentations à répétition, chaque année.

Monsieur Le Maire lui indique qu'après une période de 10 ans pendant laquelle les tarifs ont été figés, cela paraît raisonnable et que ces tarifs sont maintenant incorporés dans les prestations servies par la Ville et qu'à ce titre ils feront l'objet de revalorisations annuelles par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville,

VU la délibération du 20 Mars relative à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le Service Commerce, Artisanat et Animation

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la création de différents tarifs de location du domaine public de la Ville pour la Brocante de Printemps organisée au rond-point de Montfermeil, allée de Montfermeil, allée du Télégraphe et sous le marché du Plateau :

Exposants Raincéens	2 mètres	20.00 €
	4 mètres	40.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres	24.00 €
	4 mètres	48.00 €
Employés municipaux du Raincy	2 mètres	9.00 €
	4 mètres	18.00 €
Associations caritatives de la ville	2 ou 4 mètres	Gratuité accordée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs.

**DIT** que les recettes de cette manifestation seront constatées au Budget Communal et donneront lieu à une revalorisation annuelle.

### **3.1 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL RELATIVE A L'ETUDE D'INSERTION DU TRAM-TRAIN.**

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Le projet du Tram-Train de la ligne des Coquetiers vise deux objectifs :

- obtenir une qualité de desserte identique à celle du tramway,
- favoriser une insertion urbaine et paysagère valorisante.

Le projet de transport prévoit notamment :

- un nouveau matériel roulant appelé Tram-Train,
- la suppression des barrières de passage à niveau,
- des gares transformées en arrêt de « type tramway »,
- la création de trois nouvelles stations portant le nombre à 11,

- l'amélioration des fréquences et des amplitudes de passage.

La maîtrise d'ouvrage du projet transport est assurée par RFF et par la SNCF. Les travaux ont débuté au 2<sup>ème</sup> semestre 2004 pour une mise en service prévue à la fin de l'année 2006.

Parallèlement, dans le cadre de l'élaboration du schéma de principe, le Département et les sept communes concernées ont confié au cabinet « AE Environnement » une mission conjointe concernant l'insertion urbaine du projet de transport. Ce travail a permis de définir un programme d'aménagement sur l'axe, de façade à façade, sous forme d'un boulevard vert, privilégiant le volet paysager et la continuité pour les circulations douces ainsi qu'une enveloppe financière prévisionnelle.

Les sept communes et le Département conviennent des trois principes suivants :

- les huit maîtres d'ouvrage sont associés pour la réalisation des études des ouvrages complémentaires que sont la piste cyclable et les aménagements urbains et paysagers du projet d'insertion du Tram-Train. Les collectivités n'ont pas vocation à être solidaires sur le financement des aménagements et chacun se déterminera sur la base d'un rapport coût/avantage qui lui sera propre,
- le projet du Tram-Train est un projet unitaire de transport de grande qualité dont l'insertion dans le tissu urbain est déterminante pour l'avenir de ce type d'infrastructure ; le projet d'insertion doit donc être, lui aussi, unitaire et sa réalisation la plus synchronisée avec le projet de transport,
- le choix de la SODEDAT en tant qu'outil d'études et de maîtrise d'oeuvre des différents maîtres d'ouvrage semble participer à la faisabilité et à la qualité de l'opération.

Après concertation des différents maîtres d'ouvrage intéressés par l'opération, il a été convenu dans un premier temps de séparer la phase des études de celles des travaux.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études qu'il a déléguée par Convention de mandat à SODEDAT signée le 3 mai 2004.

Dans la logique de la poursuite du partenariat engagé lors des études de programme, cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des études de conception des espaces publics, le long du projet Tram-Train jusqu'au stade du projet.

Ces études se présenteront sous forme de tranches correspondant à chacun des territoires communaux en détaillant les coûts des participations des différents maîtres d'ouvrage.

Le programme d'études portera sur les aménagements urbains et paysagers, les carrefours et la piste cyclable, et comprendra les études d'avant-projets et les études de projets.

Le coût des études, correspondant au montant contenu dans la convention de mandat passée entre la SODEDAT et le Département, comporte deux éléments :

- la rémunération de la SODEDAT qui est forfaitaire et s'élève à 135 450,00 € H.T. (soit 161 998,00 € T.T.C.),
  - le montant estimé des études de maîtrise d'oeuvre qui est de 449 550,00 € (soit 537 662,00 € T.T.C.)
- Pour un total de 585 000,00 € H.T. (soit 699 660,00 € T.T.C.).

Les partenaires se mettent d'accord pour que la charge des études se répartisse selon les modalités suivantes :

- La part du Département s'élève à 80% du montant (le Département se chargeant de trouver un accord avec la Région Ile-de-France pour une prise en charge de la moitié des sommes),

- La part de chacune des communes du Raincy, de Bondy, des Pavillons-sous-Bois, de Livry-Gargan, de Sevrans et de Villemomble s'élève à 20% du montant au prorata, pour chacune de la surface concernée,
- La part de la commune d'Aulnay-sous-Bois, compte tenu de sa spécificité, s'élève aussi à 20% du montant des études de liaison cyclable entre l'une des trois futures gares de l'Abbaye, de Freinville, Sevrans ou Rougemont et la gare d'Aulnay-sous-Bois.

Cette répartition est récapitulée dans le tableau suivant :

COLLECTIVITES	PARTICIPATION A LA REMUNERATION DE SODEDAT (€)		PARTICIPATION A LA REMUNERATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE (€)		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LE RAINCY	468	560	1554	1859	2022	2419
AULNAY-SOUS-BOIS	4498	5380	14928	17854	19426	23234
BONDY	3983	4764	13220	15811	17203	20575
PAVILLONS-SS-BOIS	4949	5919	16425	19644	21374	25563
LIVRY-GARGAN	6581	7871	21841	26122	28422	33993
SEVRAN	3435	4109	11402	13636	14837	17745
VILLEMOMBLE	3176	3798	10540	12605	13715	16403
DEPARTEMENT	108360	129599	359640	430129	468000	559728
<b>TOTAUX</b>	<b>135450</b>	<b>161998</b>	<b>449550</b>	<b>537662</b>	<b>585000</b>	<b>699660</b>

La participation de la Ville du Raincy au coût des études sera de 2 419,00 € T.T.C.

Le remboursement au Département de chacune des communes s'effectuera en deux fois :

- 50% à l'issue du rendu des études d'avant-projets (en 2006),
- 50% à l'issue du rendu des études de projets (début 2007).

Il convient par conséquent d'approuver la Convention relative à l'étude d'insertion du Tram-Train entre la Ville du Raincy et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette Convention est consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

**CONSIDERANT** la Convention proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,  
**VU** le Budget Communal,  
**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 15 Mars 2006,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la Convention entre la Ville du Raincy et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis relative à l'étude d'insertion du Tram-Train,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

**DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

### 3.2 VŒU RELATIF A LA DEMANDE DE PRESERVATION DES GARES DE LA LIGNE DES COQUETIERS ET A LEUR INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL.

Monsieur Le Maire expose ce vœu.

Le vaste projet de réaménagement de la « ligne des coquetiers » en tram train est en cours de travaux. Cette ligne relie Bondy à Aulnay-sous-Bois depuis 1875.

Elle est donc jalonnée de 7 gares typiques, dont seulement trois d'entre elles peuvent trouver une deuxième jeunesse avec le nouveau tram train. Il s'agit des gares de Bondy d'Aulnay-sous-Bois et de Gargan.

Les quatre autres sont vouées à la destruction, dont celle de Sevrans-Freinville qui a déjà fait l'objet d'une démolition.

A l'issue de l'émoi que cette décision a suscité dans la population limitrophe, La SNCF a proposé comme alternative aux Villes concernées un rachat de leur gare respective.

La Ville des Pavillons-sous-Bois a donc été la première à racheter sa gare pour une destination publique. Quant aux trois autres gares, les Maires souhaitent les préserver sans toutefois avoir à supporter les frais de leur préservation.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un vœu afin que les pouvoirs publics, et notamment les ministères de la Culture et celui des Transports trouvent une solution afin de préserver ce patrimoine local et remarquable.

C'est en ce sens qu'il s'est adressé par une question écrite à Messieurs les Ministres de l'Équipement et des Transports et à celui chargé de la Culture. Il a également saisi de ce dossier, les Président du Conseil Général et Régional.

Cependant, dans l'attente d'une réponse il convient que les Villes dans le cadre d'une intercommunalité d'intérêt unique, se mobilisent. Il a donc alerté ses collègues de Livry-Gargan, Villemomble et Pavillons-sous-Bois.

**CONSIDERANT** l'intérêt que représentent les gares jalonnant la ligne des Coquetiers, dans le patrimoine architectural et patrimonial du Département

**CONSIDERANT** que déjà trois gares ont été préservées de la démolition

**CONSIDERANT** l'émoi qu'a suscité dans la population riveraine l'annonce de la démolition de gares de Villemomble, Pavillons sous Bois et Livry Gargan

**CONSIDERANT** la nécessité de racheter ces petits patrimoines remarquables non protégés, afin de les préserver dans l'avenir

*Monsieur Le Maire précise que la Ville des Pavillons-sous-Bois vient d'acquérir une de ces gares. La Ville de Livry Gargan, consultée pour l'acquisition d'une autre gare, a renoncé car le prix lui est apparu trop important. Il en a été de même à Villemomble.*

*La Ville du Raincy n'a pas de gare concernée par ce dispositif mais la Société Historique du Raincy a considéré que ces bâtiments faisaient partie du patrimoine populaire et architectural de nos villes.*

*C'est la raison pour laquelle le Maire de Livry Gargan s'est adressé au Président de la SNCF pour lui indiquer que les prix de vente étaient trop importants, il a proposé l'achat par les communes pour 1 € symbolique.*

*Donc, notre idée est de conduire une démarche commune aux villes de Livry, Pavillons, Villemomble et Le Raincy pour que soit éventuellement créée un structure intercommunale pour essayer de réhabiliter ces gares qui pourraient devenir des salles de location aux fins d'expositions. La particularité pour Le Raincy est que la gare située en bas de l'avenue Thiers est sur le territoire de Livry, tout à fait en limite de commune. En ce qui concerne la commune de Villemomble, la gare située allée de la Tour se trouve également en limite de commune.*

*Si elles devaient être détruites, les habitants de nos villes le regretteraient.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si des projets sont déjà élaborés pour ces bâtiments.*

*Monsieur Le Maire lui répond que, pour le moment, les villes n'en sont pas encore arrivées à ce stade. Il s'agit seulement de formaliser l'idée de se regrouper pour défendre ce patrimoine, qui pour certaines personnes, fait partie de l'histoire.*

*La démarche participative de la Ville du Raincy s'inscrit dans un souci de solidarité pour faire valoir à Monsieur GALLOIS, Président de la SNCF, que les prix de vente de ces gares sont trop élevés et de montrer que les Maires sont unanimes sur ce point.*

*Madame CAVALADE souhaite faire préciser le point de l'intercommunalité entre les villes.*

*Monsieur Le Maire lui donne raison et fait corriger la Délibération dans son dernier alinéa « propose une intercommunalité d'intérêt culturel unique afin que les efforts conjugués des 4 Villes (Villemombre, Les Pavillons-sous-Bois, Livry Gargan et Le Raincy), associés à ceux des Ministères et des Collectivités Territoriales intervenant sur le Tram Train, permettent de trouver une solution durable à ce dossier ».*

*Madame CAVALADE fait ensuite préciser la participation budgétaire de la Ville du Raincy à cette structure intercommunale.*

*Monsieur Le Maire lui répond que la participation budgétaire de la Ville du Raincy sera proportionnelle à ses contraintes de la même façon que cela a été défendu pour les travaux de la future ligne du Tram-Train.*

*Il souligne enfin que ce vœu de la Ville du Raincy sera adressé à Monsieur GALLOIS, Président de la SNCF.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 Mars 2006

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de solliciter le Ministère de la Culture et celui des transports afin qu'une intervention rapide auprès de la SNCF, préserve les trois gares de Villemombre, Pavillons-sous-Bois et Livry-Gargan d'une démolition certaine.

**SAISIT** le Président du Conseil Général et du Conseil Régional, pour les mobiliser sur le financement de l'acquisition et de la rénovation de ces gares anciennes de la ligne des coquetiers

**PROPOSE** une inscription de ces gares à l'inventaire du patrimoine Culturel Départemental

**PROPOSE** une intercommunalité d'intérêt culturel unique afin que les efforts conjugués des 4 Villes (Villemombre, Les Pavillons-sous-Bois, Livry Gargan et Le Raincy), associés à ceux des Ministères et des Collectivités Territoriales intervenant sur le Tram Train, permettent de trouver une solution durable à ce dossier.

<b>3.3 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>
--

Monsieur BODIN présente ce point.

La subvention relative à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement, appelée prime AQUEX, était jusqu'à présent destinée aux Départements et au Syndicat Interdépartemental pour

L'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). L'Agence de l'Eau a décidé de diminuer de 30% l'enveloppe affectée aux départements pour la verser aux communes ou à leurs groupements.

L'Agence conditionne cependant cette aide à la signature de conventions de collaboration entre les communes et le Département. La Convention fixe des objectifs en vue de renforcer la cohérence de gestion des réseaux d'assainissement et de répondre aux spécifications requises pour l'attribution de l'aide AQUEX.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville du Raincy et le Département s'engagent :

- à mettre en cohérence les conditions d'exploitation de leur réseau d'assainissement dans les domaines où les modalités d'exploitation sont fortement interdépendantes, sur la base des objectifs communs décrits à l'annexe 1 de la convention,
- à demeurer ou à rentrer dans une démarche d'amélioration continue de l'exploitation de leur réseau d'assainissement selon les principes encadrant l'aide « AQUEX », décrits dans l'annexe 2 de la convention,
- à établir conjointement, et à transmettre à l'Agence de l'Eau un programme d'actions annuel, lié à l'atteinte des objectifs partagés ; le cas-échéant le délégué de l'exploitation du réseau sera associé à son élaboration,
- à se transmettre les informations, renseignements et données :
  - o nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés en commun,
  - o concourant de manière générale à la bonne harmonisation de l'exploitation de leurs réseaux,
- à mettre en place une procédure d'information mutuelle en cas notamment de dysfonctionnements importants pouvant avoir un impact sur l'exploitation de l'un ou l'autre des réseaux (pollutions accidentelles, ouvrages hors service...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention de collaboration établie entre la Ville du Raincy et le Conseil Général pour la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette Convention est consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

**CONSIDERANT** la Convention proposée par le Département de Seine-Saint-Denis,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,  
**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 15 Mars 2006,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la Convention entre la Ville du Raincy et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis relative à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

**3.4 CONVENTION ENTRE LA VILLE DU RAINCY ET LA PROPRIÉTAIRE DU 6, ALLÉE DE L'ERMITAGE POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Monsieur BODIN, à l'aide de plans projetés sur écran, présente ce projet de Délibération.

Lors des études relatives à l'extension du centre d'accueil de la Petite Enfance, sur le terrain situé au 2, allée des Maisons Russes, les services municipaux ont mis en évidence la présence d'une conduite

d'assainissement rejetant les eaux usées et pluviales de l'immeuble du 6, allée de l'Ermitage, surplombant le terrain de la Ville.

Compte tenu de la nature du sous-sol et sachant que la conduite passerait sous l'un des bâtiments de la future crèche, il convient dans le cadre du principe de précaution de prévoir la déviation de ladite canalisation. La présence de cette canalisation sur le terrain communal fait l'objet, suite à une division parcellaire, d'une servitude de déversement au profit de la propriété du 6, allée de l'Ermitage.

Ainsi, il faudra rétablir, pour le compte du propriétaire, le raccordement des eaux usées et pluviales du bâtiment situé au 6, allée de l'Ermitage vers le réseau communal d'assainissement, situé dans l'allée de l'Ermitage.

La Convention établie entre la ville du Raincy et la propriétaire du 6, allée de l'Ermitage définit les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et de la maintenance des équipements installés à cet effet (pompe de relevage) pour une durée de 10 ans.

Le montant des travaux est estimé à 25 000,00 € hors taxe. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget communal et prévus pour l'opération relative à l'extension du Centre de la Petite Enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention établie entre la ville du Raincy et la propriétaire du 6, allée de l'Ermitage.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention est consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

**CONSIDERANT** la Convention établie entre la ville du Raincy et la propriétaire du 6, allée de l'Ermitage,  
**CONSIDERANT** le devis estimatif s'élevant à la somme de 25 000 € H.T.,

*Monsieur Le Maire souhaite préciser que Madame et Monsieur COLLOTA sont propriétaires uniques de l'immeuble précité. Il demande que la Délibération soit corrigée en y intégrant les mots « décision de raccordement et d'entretien »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 15 mars 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la Convention établie entre la ville du Raincy et la propriétaire du 6, allée de l'Ermitage,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention et à engager les travaux d'assainissement,

**DIT** que la dépense inhérente à cette décision de raccordement et d'entretien sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Communal prévus pour l'opération relative à l'extension du Centre de la Petite Enfance.

**3.5 ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE - SIGEIF - DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE (78).**

Monsieur BODIN présente ce point.

Par courrier en date du 3 Mars 2006, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France SIGEIF - informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat de la commune de Carrières-sur-

Seine (78) pour les compétences "gaz" et "électricité".

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes, membres du Syndicat, de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire du 19 Février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et L 5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités à un Syndicat,

VU l'Arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF",

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Carrières-sur-Seine (78) en date du 24 Janvier 2006, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les compétences "gaz" et "électricité".

VU la Délibération N° 06-15 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 30 Janvier 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 30 Janvier 2006 portant sur l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (78), pour les compétences "gaz" et "électricité".

**3.6 RÉFECTION DE LA VOIRIE DES ALLÉES GABRIEL ET DE GAGNY (ENTRE L'ALLÉE DE LA FONTAINE ET LE BOULEVARD DU MIDI) ET RÉFECTION DE L'ALLÉE DE VERDUN.**

Monsieur BOIDN expose ce point.

Lors de sa séance du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entrepreneurs relatif à la réfection des allées Gabriel, de Gagny et de Verdun.

Depuis, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 Janvier 2006 a déclaré sans suite l'Appel d'Offres.

Aujourd'hui, il est proposé de dissocier cette opération en deux :

- une opération destinée à la réfection de la voirie des allées Gabriel et de Gagny (entre l'allée de La Fontaine et le boulevard du Midi)
- une opération spécifique à l'allée de Verdun, divisée en deux lots techniques, à savoir :
  - lot n°1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement,
  - lot n°2 : réfection de la voirie.

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la réfection à ces opérations des allées Gabriel et de Gagny, deux Dossiers de Consultation des Entrepreneurs ont été établis Les dossiers prévoient que les Marchés seront passés par Appel d'Offres Ouvert.

Le montant des travaux est estimé :

- pour l'opération relative aux allées Gabriel et Gagny à 155 000,00 € hors taxe,



- pour l'opération relative à l'allée de Verdun à 455 000,00 € hors taxe (115 000,00 € pour les travaux de voirie, 340 000,00 € pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées).

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Dossiers de Consultation des Entrepreneurs présentés et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les Marchés avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Dossiers de Consultation des Entrepreneurs sont consultables, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

*Monsieur Le Maire tient à remercier Madame GABEL de la contribution notable, loyale et sincère qu'elle a apportée en Commission d'Appel d'Offres qui a ainsi permis à la Ville d'éviter une erreur.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Communal,

VU le Budget Annexe d'Assainissement,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 15 Mars 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Mars 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les Dossiers de Consultation des Entrepreneurs relatifs à la réfection des allées Gabriel, de Gagny et de Verdun.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les Marchés passés par Appels d'Offres Ouverts avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres,

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette décision seront prélevées sur les crédits inscrits aux Budgets Communaux 2006 et suivants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Quelques Associations ont remercié la Ville suite à l'attribution de subventions, votées en Février 2006. Monsieur Le Maire donne lecture de la liste suivante :*

- *Groupement Autonome des Médailleurs Militaires (90,00 €)*
- *Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer (150,00 €)*
- *SOS Mucoviscidose (150,00 €)*
- *Société Régionale d'Horticulture du Raincy (910,00 €)*
- *Union Nationale des Combattants du Raincy (90,00 €)*
- *Les Jardins Découvertes (1 200,00 €).*

*Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du calendrier prévisionnel des prochaines séances :*

- 24 Avril 2006 : Modification du P.O.S.
- 29 Mai 2006 : Compte Administratif,  
Budget supplémentaire,  
Revalorisation des tarifs.
- 25 Septembre 2006.
- 6 Novembre 2006 : Débat d'Orientations Budgétaires.
- 18 Décembre 2006 : vote du Budget 2007.

Fin de la séance à 23 h 45.

Éric RAOULT  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale